



Section FO des commerciaux

AXA France

SPÉCIAL TAR PC : COMPLÉMENTAIRE ET TAR 2 (RAPPEL)

TAR PC : L'ESSENTIEL !

- Il s'agit de formules complémentaires au TAR 2
- Le simple volontariat du salarié suffit
- Le salarié s'engage à faire valoir ses droits à la retraite dès qu'il peut prétendre à une retraite au régime général à taux plein
- Lorsque vous entrez dans le dispositif, vous êtes en dispense d'activité pour une période allant de 6 à 48 mois (en fonction de la date d'accès à la retraite du régime général)
- La déclaration d'intention pour l'entrée dans le dispositif doit s'effectuer du 1er Septembre au 31 Octobre 2016
- Début d'entrée dans le dispositif au 1er Janvier 2017
- La rémunération de remplacement pendant la période de dispense d'activité est calculée sur 65 % de la rémunération jusqu'à 38 610 € et à 60 % au delà.
- L'assiette minimale de calcul ne peut être inférieure à 30 000 €
- Les Stims sont exclues de l'assiette
- Les cotisations Arrco et Agirc au delà des 65 % ou 60 % sont prises en charge par l'employeur pour couvrir l'intégralité de la rémunération avant l'entrée dans le dispositif
- Les régimes complémentaires AXA (PRS, Frais de santé, Garantie Décès, Dépendance, Int/Part/Perco) sont maintenus
- Indemnité de départ à la retraite calculée sur la rémunération avant l'entrée dans le dispositif peut être étalée pendant la période de dispense d'activité
- Un simulateur de calcul sera mis à votre disposition par AXA pour déterminer votre salaire de remplacement
- Le bénéficiaire reste éligible aux ASC

Page 1 : Synthèse et commentaires

Page 2 : Éléments principaux TAR Complémentaire

Page 3 : Rappel TAR 2



OU



Retraite : Si vous êtes éligible, c'est à vous de décider !

Héritage d'une proposition formulée, par Nicolas Moreau, le TAR dans sa version complémentaire au TAR 2 d'avril 2014 vient de voir la négociation pour les commerciaux s'achever. Clone de la version à destination du personnel administratif, cet accord reprend trois éléments pour lesquels FO n'a pas voulu transiger. Tout d'abord, le simple volontariat du commercial, ensuite le système sous forme de dispense d'activité longue durée (principe appliqué au PA) et surtout la mise en place d'une assiette de rémunération qui ne peut être inférieure à 30 000 € bruts. Cette dernière disposition obtenue par FO pourrait profiter à plus d'une centaine de commerciaux qui usés par les changements d'outils, de méthodes de travail, n'ont qu'une hâte, en finir avec ce métier qu'ils ne reconnaissent plus.

Pour que vous puissiez avoir la vision la plus large des possibilités, FO, vous communique en page 2, les informations principales du TAR dit complémentaire et en page 3 un rappel du dispositif dit TAR 2.

Désormais, vous avez la possibilité de :

- Poursuivre normalement votre activité professionnelle jusqu'à votre départ à la retraite,
- Accéder au TAR 2 pour des durées courtes sans perte de rémunération (sauf filière Expertise/Support).
- Accéder au TAR complémentaire pour des durées pouvant aller jusqu'à 48 mois. Ce TAR est composé de deux parties. Tout d'abord, la période de transmission des compétences de 3 à 9 mois, voire 12 mois dans certaines conditions, puis la période de dispense d'activité totale. Lors de cette seconde phase, votre rémunération, après avoir utilisé votre CET non indemnisable (potentiellement abondé de 20 %), sera de 65 % de votre rémunération (hors stims) jusqu'à 38 610 € et de 60 % au-delà de ce montant. Le montant de l'assiette de rémunération minimum ne peut être inférieur à 30 000 €. Autrement dit, si votre rému moyenne est de 20 000 € lors des 3 derniers exercices, l'assiette de calcul sera étalonnée sur 30 000 € bruts, soit $30\,000 \times 0,65 = 19\,500$ € moins les cotisations sociales (23 %), cela représente la somme nette annuelle de 15 000 euros, soit 1 250 € mensuels, somme qui pourra être complétée par le montant de l'indemnité de départ à la retraite lissée sur la période de dispense d'activité. Un regret toutefois, que l'ensemble de la partie variable soit escamotée du montant des stims et des opérations commerciales (2 250 € de montant moyen). Compte tenu des moyens dont dispose AXA c'est vraiment décevant. Cependant, ce dispositif étant totalement facultatif, vous êtes libre d'y adhérer... ou pas !

T.A.R Complémentaire PC :

L'essentiel de l'accord signé par FO !

Qui est concerné par cet accord ?

Les salariés (**volontaires**) relevant des conventions collectives EB, EI et de celle du 27 juillet 1992 en mesure de faire valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'une retraite de la sécurité sociale à taux plein.

Quelle est la durée du congé ?

De 6 à 48 mois (au plus tard le 01/12/2020, cependant, si des évolutions réglementaires devaient intervenir, AXA s'engage à prolonger la période de congé).

Quelles sont les étapes du TAR PC

En filière Production et Animation, la première phase porte sur le transfert des compétences, elle varie de 3 à 12 mois*, ensuite en congés de fin de carrière, le congés débutant après que le CET (compte épargne temps) non indemnisable soit utilisé. Pour la filière expertise support idem, excepté qu'il n'y a pas de phase de transfert de compétences.* 12 mois si IMC ou producteur avec au moins 480 clients en portefeuille dont des clients stratégiques.

Quelle est la forme juridique du congé ?

Il s'agit d'une dispense d'activité totale qui interviendra au plus tôt au 1er Janvier 2017. Le début du congé pouvant quant à lui intervenir dans un délai maximal de 9 mois après la demande pour permettre la transmission des compétences et le bon fonctionnement des services.

À quelle date puis-je faire part de mon intérêt pour le dispositif ?

La période d'accès est courte, elle est ouverte **du 1er Septembre au 31 octobre 2016**

À qui dois-je m'adresser ?

Un dossier écrit de volontariat sera à récupérer auprès du service des ressources Humaines (il faudra joindre un relevé des trimestres cotisés et validés par la S.S). La RH examinera les conditions d'éligibilité, puis précisera au plus tard le 30 novembre 2016 la recevabilité ainsi que la date prévisionnelle d'entrée dans le dispositif.

Je suis dans le TAR 2. Est-il possible d'intégrer le TAR dit complémentaire ?

Oui à condition de ne pas avoir débuté le dispositif.

J'ai des jours sur mon CET (Compte épargne Temps). Comment ça marche ?

Ces jours capitalisés et éventuellement abondés seront à utiliser dès le début de la seconde phase du dispositif.

Je suis entré(e) dans le dispositif et un événement non prévisible modifie ma situation. Puis-je revenir à ma situation antérieure ?

Après examen de la DRH en cas de situation qui aurait des incidences financières graves la réversibilité reste possible.

Quelle sera ma rémunération de remplacement pendant mon congé ?

Jusqu'à 38 610 €, 65 % de votre salaire brut se limitant aux parties fixes de votre salaire . Au-delà de 38 610 €, le taux de remplacement passe à 60 %.

En tout état de cause l'assiette de rémunération de remplacement ne pourra être inférieure à 30 000 € bruts.

Ma rémunération de remplacement sera t'elle soumise aux cotisations sociales ?

La rémunération de remplacement versée pendant le congé relève du régime juridique du salaire, sera donc soumise aux cotisations sociales et assujettie à l'impôt sur le revenu. Exemple votre rémunération moyenne brute des trois derniers exercices est de 34 000 €, la rémunération de remplacement sera de $34\,000 \times 0,65 = 22\,100$ € bruts, soit 17 000 € nets annuel, soit environ 1 420 € nets mensuel.

Que se passe t'il concernant les régimes de retraites et de prévoyance ?

- ☀ Pour la retraite de la sécurité sociale les cotisations s'effectuent sur la base de la rémunération de remplacement,
- ☀ Pour le régime ARRCO et AGIRC, AXA prend en charge le complément de cotisations (de 65 à 100 %) sur la base du salaire avant l'entrée dans le dispositif,
- ☀ Pour le Plan de Retraite Supplémentaire AXA, maintien du calcul de cotisations et de ses droits à la garantie minimale sur la base du salaire avant l'entrée dans le dispositif,
- ☀ Pour le PERCO, les abondements restent accessibles dans les mêmes conditions,
- ☀ Pour la Garantie décès, les droits sont maintenus sur la base du salaire avant l'entrée dans le dispositif,
- ☀ Pour le contrat Frais de santé, le bénéfice des régimes collectifs reste sans changement,
- ☀ Pour la Dépendance, les droits sont également maintenus.

Intéressement Participation : Suis-je toujours bénéficiaire ?

Malgré la suspension du contrat de travail, les bénéficiaires demeureront éligibles aux deux dispositifs sur la base de la rémunération perçue pendant le congé.

Indemnité de départ à la retraite sur quelle base est-t'elle calculée ?

Aucune incidence et aucun préjudice pour les salariés entrant dans le dispositif et ce quel que soit leur entreprise d'origine. À noter toutefois que la majoration (30 %) de l'indemnité prévue au titre des TAR 2 n'est pas maintenue. L'IDR peut être lissée pendant le congés.

Vous voulez accéder à l'intégralité de l'accord : RDV sur le site FO AXA ou Synpafo.org

TAR 2 pour les Commerciaux : Rappel des dispositions de 2014

Les éléments communs aux 3 filières (Production, Animation, Expertise)

- ✻ **Majoration de 30 % de l'indemnité de Départ à la Retraite** (Celles des EB/EI (CCC, RC, ATP, ADV, Chargé de mission) sont nettement moins favorables que celles des Inspecteurs et des administratifs). FO, a donc demandé qu'un ajustement soit opéré pour qu'à rémunération égale les EB et EI ne soient pas moins bien traités que leurs autres collègues. La Direction n'a pas donné suite, et les autres syndicats n'ont pas réagi outre mesure !
- ✻ Doublement de l'abondement PERCO (750 € maxi à ce jour) lors de l'accès au TAR, il se cumule avec les dispositions conventionnelles en vigueur.
- ✻ Maintien des compléments AXA Retraite et Prévoyance pendant le congé

Délais de prévenance à respecter pour entrer dans le dispositif :

- Si vous appartenez à la Filière Production, le délai de prévenance est de 3 mois,
- Si vous appartenez à la Filière Animation, le délai est de 1 mois pour les ATP, ADV, et de 3 mois pour les IMC,
- Si vous appartenez à la Filière Expertise, le délai est de 1 mois si la CCN de rattachement est celle des EB ou EI et de 3 mois pour les Inspecteurs.

Quelles sont les formules proposées ?

- ✓ **Pour la Filière Production** : **6, 12 et 18 mois à titre dérogatoire** (détenir un portefeuille d'au moins 480 clients dont un certain nombre affluents). Les formules se décomposent en deux phases successives. Primo, la phase de **Présentation Clients** et **Relais de Compétences** (PCRC), où le commercial s'engage à transmettre à un, voire plusieurs commerciaux, une sélection concertée de Clients. Pendant cette période le commercial perçoit un salaire défini à l'avance, calculé sur la rémunération annuelle moyenne des 3 derniers exercices, **attention**, les stims et autres montants perçus lors d'opérations commerciales sont exclus de l'assiette de calculs. Au terme de cette période, si la transition s'est effectuée dans de bonnes conditions (si au moins 80 % des clients présentés) **le commercial touchera une prime dite d'aboutissement relais de 3 % de la rémunération annuelle**). Si le niveau de présentation se situe entre 50 et 80 %, le montant versé sera de 80 % des 3 % de la rémunération brute annuelle et enfin en dessous de 50 %, la soultte sera nulle ! Au terme de cette ultime étape, vous pourrez alors prétendre au fameux CFA, **Congé de Fin d'Activité**, lui même constitué de vos journées stockées dans le **CET** (Compte Épargne Temps) et des non moins illustres **JFA** (Journées de Fin d'Activités), qui au minimum seront au nombre de 15 et fixées par une règle de calcul reposant sur le principe suivant : 1 journée par année d'ancienneté ! 25 ans de maison vous donne donc droit, par exemple, à 25 jours de JFA
- ✓ **Pour la Filière Animation** : **Une seule formule 12 mois** ! Deux phases qui se succèdent, la TPAEC (Transmission Progressive d'Animation d'Equipe et des Compétences) pour commencer, ou au terme du 3ème trimestre le manager aura cédé la totalité de son équipe, n'intervenant après que de manière parcimonieuse si souhaité par le successeur ou par la hiérarchie. S'enclenchera alors l'ultime phase, le toujours aussi célèbre CFA (**Congé de Fin d'Activité**), où comme pour les commerciaux de la filière production, il est composé des journées éventuellement stockées sur le Compte Épargne Temps et des désormais célèbres JFA servies à hauteur d'une journée par année de fidélité à l'honorable maison, avec ce minimum incompressible de 15 jours période pendant laquelle, pour rappelle la rémunération est calculée sur la rémunération annuelle moyenne brutes des 3 derniers exercices sans tenir compte, naturellement des bonus salariaux liés au stims et autres opérations commerciales.
- ✓ **Pour la Filière Expertise** : **4 formules sont proposées** : 6, 12, 18 et 24 mois (articulées comme pour le personnel administratif sur deux périodes analogues, la **Durée Aménagée du Temps de Travail** qui représente les deux tiers du temps (activité à 80 % payée 86 %) et du **Congé de Fin d'Activité** qui peut s'étaler de 2 à 8 mois en fonction de la formule choisie. Pendant cette seconde phase, l'apurement du Compte Épargne Temps est nécessaire, s'il est alimenté bien sûr. À noter que pour le Personnel Administratif, cet apurement à lieu pendant la première phase (TPA). Dès que le Compte Épargne Temps est « apuré » le collaborateur entre alors en Période de Fin d'Activité, période pendant laquelle il perçoit, en restant à son domicile, **55 % de la rémunération** annuelle brute moyenne des 3 derniers exercices .

VOS DÉLÉGUÉS



NOM, PRÉNOM	DÉPT	TÉLÉPHONE	NOM, PRÉNOM	DEPT	TÉLÉPHONE
FILOMENA Mickael	03	06 76 25 63 49	FERRARI Éric	06	06 11 74 97 76
CORDILHAC Myriam	30	06 31 37 83 41	BELMONTE Jean Pierre	34	06 48 64 00 30
MARTIN Patrick	69	06 64 36 91 97	MASSARD Gilles	69	06 12 22 62 13
FESSARD Didier	08	06 89 86 80 64	HOXHA Dorina	21	06 86 64 32 79
NIKOUE Patrick	21	06 13 04 35 47	RAMOA Carlos	21	06 72 71 31 40
VIGNAUD Daniel	21	06 11 57 33 82	JACQUES James	55	06 73 95 86 96
MULLER Franck	55	06 82 99 69 15	BRACAVAL Alexandre	59	06 33 56 56 27
FLAMENT Philippe	59	06 12 38 72 98	MALFOY Hervé	62	06 09 60 31 15
MARTIN Evelyne	62	06 51 04 94 22	HERRMANN Roland	67	06 32 77 79 16
RATSIJETSINIMARO Déra	67	06 78 30 37 96	BISSAC Jean Pierre	80	06 15 38 72 85
GENSSE Philippe	80	06 79 82 92 34	GONTIER Daniel	80	06 77 19 66 98
GRASSO Sandrine	80	06 03 47 37 23	WOJAK Eric	59	06 27 36 49 15
BENAYOUN Lionel	17	06 72 48 00 86	CHARRIE Franck	32	06 07 62 41 95
MORITZ Thierry	33	06 41 81 47 37	PERDUCAT Pascal	33	06 07 59 70 04
STAAL Hervé	33	06 87 29 21 85	BERGERAT Laurent	87	06 17 28 84 31
HABAROU Marielle	65	06 10 32 32 45	OSZUST Jordi	65	06 76 82 73 95
PASQUIET Patrick	66	06 75 91 54 27	CHAUX Pierre	87	06 20 95 79 06
LEMESLE Guillaume	76	06 31 49 05 42	ALLAIN Thierry	29	06 81 78 81 82
LE TIEC Philippe	29	06 21 03 06 76	TCHEUNKAM Bertrand	29	07 87 00 06 36
BELIOT Patrice	44	06 08 61 05 90	CHAUVIN Christine	44	06 10 96 50 95
DITTIÈRE Patrice	49	06 07 73 70 96	MIMOUN Joseph	95	06 09 72 08 44
HOULETTE Guillaume	77	06 73 48 21 30	SCHWARTZ Laurent	77	06 85 68 62 52
MORNET Henri	93	07 81 70 89 08	ALTINDAG Hasan	93	06 08 53 27 89

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT

Cotisations 2016

Inspecteurs : 180 €

EI : 165 €

EB : 135 €

Nom..... Prénom..... Adresse.....

.....Email

Fait à.....le..... Signature.....

Adhésion à adresser à : Patrice DITTIÈRE 11, rue Adèle Considère – 49 320 BRISSAC QUINCÉ